

Procès-verbal

Conseil Municipal du 19 juin 2025

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 12 juin, s'est réuni en séance publique sous la présidence de **Monsieur Jean-Marc VENNIN**, Maire.

À L'ORDRE DU JOUR

01. Appel.
02. Désignation du secrétaire de séance.
Institutions et vie politique
03. Compte-rendu des décisions du Maire : décisions n°DEC2025-035 à DEC2025-039.
04. Engagement de la commune dans la COP Rouen 2030 et préparation de la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat #2.
05. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 mai 2025 relatif au transfert de la piste d'athlétisme.
Autres domaines de compétences
06. Convention pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive – Autorisation de signature.
Questions diverses

01. APPEL.

Présent(e)s : (20)

M. Jean-Marc **VENNIN** - Mme Catherine **GODOT** - M. Olivier **FLEUTRY** - Mme Évelyne **COCAGNE** - M. Olivier **DE VALICOURT** - M. Jean-Luc **SCHROEDER** - Mme Odile **MOTTET** - M. Philippe **BEIGNOT DEVALMONT** - Mme Christine **VENNIN** - Mme Catherine **FOSSE** - M. Jean-Luc **DUFLOU** - M. Pierre-Marie **RENARD** - Mme Adèle **LAROCHE** - M. Luc **LECHEVALLIER** - Mme Carole **GASCOIN** - M. Jean-Luc **DECULTOT** - M. Fabrice **LOUVET** - Mme Nadège **BURBAU** - Mme Sonia **BETHENCOURT** - M. Daniel **PETITON**.

Absent(e)s Représenté(e)s : (3)

M. Xavier **JEAN** - (*Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VENNIN***).
Mme Annie **CORBIN** (*Pouvoir donné à M. Olivier **DE VALICOURT***).
Mme Michèle **LATOUR** (*Pouvoir donné à Mme Carole **GASCOIN***).

Absent(e)s Excusé(e)s : (6)

Mme Hélène **ROUSSELIÈRE** - M. Christophe **CROMBEZ** - M. Jacques **BAVENT** - Mme Kelly **HODSON** - Mme Brigitte **MORELLI** - M. Romain **FERET**.

02. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Monsieur Pierre-Marie RENARD est désigné secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

03. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE : DÉCISIONS N° DEC2025-035 À DEC2025-039.

Monsieur le Maire présente le rapport tel que repris dans la délibération suivante.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2025-053 D.5.5)

En application des articles L.2121-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **5 décisions** ont été prises entre le 5 mai et le 19 mai 2025.

1. Décision n° DEC2025-035 du 5 mai 2025

La commune a déposé une déclaration préalable pour la pose d'un abri de jardin à l'école Jean de La Fontaine, servant de local de stockage.

2. Décision n° DEC2025-036 du 5 mai 2025

La commune a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'un abri pour vélos à l'école Jean de La Fontaine, plusieurs parents utilisant ce moyen de locomotion.

3. Décision n° DEC2025-037 du 12 mai 2025

La commune a signé un contrat d'extension de garantie, de maintenance sur site et de maintenance des applications pour le Totem numérique présent devant la mairie avec la société **TOSHIBA CENTRE GRAND OUEST**.

- Montant annuel : 1 584,00 € HT
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2025
- Durée : 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027

4. Décision n° DEC2025-038 du 13 mai 2025

La commune a modifié l'acte constitutif de la régie de recettes et de dépenses de la halte-garderie municipale, utilisée pour l'encaissement de la participation des familles et l'achat de petits équipements et matériels pour le fonctionnement du service et les activités des enfants

- Montant maximum d'encaisse autorisé : 800 €
- Avance consentie au régisseur : 100 €
- Fonds de caisse initial : 60 €
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2025
- Durée : annuelle, renouvelée chaque 31 décembre

5. Décision n° DEC2025-039 du 19 mai 2025

La commune a décidé d'ester en justice et de désigner un avocat pour défendre ses intérêts dans le cadre d'une requête en appel introduite le 30 avril 2025 par un ancien agent de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Douai, à l'encontre de la décision du Tribunal Administratif en date du 7 mars 2025.

- Avocat désigné : **Maître Sandrine GILLET – Cabinet EMO Avocats**, à Mont-Saint-Aignan
- Montant : selon convention d'honoraires

Le Maire entendu,
Le Conseil Municipal
Prend acte de ces 5 décisions.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	6	Absents	0
----------	----	-------------	---	---------	---	---------	---

04. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA COP ROUEN 2030 ET PRÉPARATION DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD DE ROUEN POUR LE CLIMAT #2.

Madame Odile MOTTET, adjointe déléguée au Développement durable, présente le rapport suivant :

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge *Cities Race to Zero*, la mobilisation des acteurs du territoire

(communes, entreprises, citoyens, associations, etc.) à travers la COP21 Rouen Normandie demeure une priorité essentielle pour relever les défis de la transition écologique.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, cette COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat, en adoptant des actions concrètes visant :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- La diminution des consommations d'énergie et de ressources
- La préservation de la biodiversité

Les engagements pris par la commune au titre de la COP21 ainsi que le bilan des actions menées relatif au respect de ces engagements figurent dans le tableau ci-joint.

Alors que ces engagements ont été partiellement mis en œuvre, et dans un contexte où l'accélération des politiques de transition écologique devient impérative, une nouvelle dynamique se met en place avec la COP Rouen 2030. Celle-ci vise à établir, de manière collective, une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030, pour accompagner la transition social-écologique du territoire.

Depuis la fin de l'année 2022, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est en cours de révision. Son objectif : atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard, tout en s'adaptant aux effets du changement climatique. Ce nouveau plan définira les actions à mettre en œuvre d'ici 2032.

Cette révision s'effectue en parallèle de celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document d'urbanisme fixant les grandes orientations d'aménagement du territoire à l'horizon 2050. Intitulé « SCoT AEC », ce document aborde notamment les enjeux liés à :

- La préservation de la biodiversité
- L'adaptation au changement climatique
- La limitation de l'artificialisation des sols

En 2024, un nouveau projet territorial a été conçu pour imaginer notre avenir en 2050 : un plan ambitieux pour un territoire durable. C'est à partir de cette base que s'engage, avec le lancement de la COP Rouen 2030, l'élaboration du Plan d'Actions Air Énergie Climat qui nécessitera une mobilisation et un engagement renforcés de tous les acteurs du territoire.

Pilotée par la Métropole Rouen Normandie, la COP Rouen 2030 a pour objectif de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes, désignées sous le nom « Engagements COP Rouen 2030 ».

Ces actions seront rassemblées dans l'Accord de Rouen pour le Climat #2 qui sera signé par l'ensemble des contributeurs le 30 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin :

- D'autoriser Monsieur le Maire à adopter les engagements de la commune, présentés oralement lors de cette séance, dans le cadre de la COP Rouen 2030 et conformément à l'Accord de Rouen pour le Climat #2.
- De signer l'ensemble des documents afférents à ces engagements.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Madame MOTTET : à l'heure où une étude internationale sur le climat tire une fois de plus la sonnette d'alarme, je me permets de citer une phrase entendue ce matin à la radio, à propos de notre Ministre de l'Écologie : *"Tous ceux qui veulent mettre le pied sur le frein de l'écologie nous font accélérer vers le mur climatique."*

Notre commune, dans le cadre de la COP21, a pris des engagements concrets. Certains n'ont été que partiellement tenus. Pour d'autres, nous avons dépassé les objectifs. Je vais vous en commenter quelques-uns :

Engagements COP21 (2018) - Le Mesnil-Esnard

Grand thème communal	Sujet	Numéro-taillon MRN	Détail de l'engagement	Bilan des actions
Biodiversité	Elaboration d'un plan de gestion différenciée	522	10. En partenariat avec la Métropole, élaboration et mise en œuvre d'un Plan de gestion différenciée des espaces verts d'ici fin 2019. Application stricte du zéro phyto, y compris au sein des cimetières et sur les terrains sportifs.	L'élaboration d'un plan de gestion différenciée de nos espaces verts avec une application stricte du zéro phyto a été faite. Certaines parties de nos espaces verts sont maintenant entretenues par l'écojardage ou avec moins de tonnes pour laisser fleurir et fructifier les plantations des espaces verts. Il n'y a plus d'utilisation de produits phytosanitaires, y compris sur le terrain de foot.
Biodiversité	Végétalisation de cimetière	523	11. Mise en œuvre de la végétalisation du cimetière communal d'ici fin 2022.	La végétalisation du cimetière a été réalisée et s'a améliore tous les ans.
Eclairage public	Extinction d'éclairage de mise en valeur	524	6. Extinction de l'éclairage de mise en valeur de l'église, de 22h à 5h, d'ici fin 2018.	
Eclairage public	Réflexion d'extinction EP	525	7. Organisation d'un débat au sein du Conseil Municipal afin d'envisager l'extinction nocturne d'un premier quartier, de 1h à 5h, au printemps 2019.	Il y a eu réduction de l'éclairage public avec l'extinction des éclairages publics la nuit entre 1h et 5h, nos commerçants doivent également étudier leurs enseignes.
Eclairage public	Sensibilisation du public	526	8. Mise en œuvre d'une démarche proactive de la commune en direction des commerçants afin de les sensibiliser au respect de la réglementation relative à l'extinction des vitrines et enseignes lumineuse à partir de 1h.	
Eco-construction	Travaux neufs	527	4. Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne caserne en salle polyvalente, prévu d'ici 2025, prise en compte d'un ou plusieurs des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment à énergie positive (en phase avec la RT 2020), • Utilisation de matériaux biosourcés • Installation de panneaux solaires PV pour la production/autoproduction d'électricité • Installation de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire • Récupération des eaux pluviales permettant leur recyclage pour des usages non alimentaires, arrosage espaces verts, alimentation des sanitaires, lavage des véhicules... • Equipement intégral en éclairages LED et pose de détecteurs de présence 	Le projet de construction du bâtiment qui va remplacer la caserne respecte les engagements : celui-ci sera un bâtiment à haute qualité environnementale, qui utilise des matériaux biosourcés (atteinte du niveau 1 du label biosourcé) et respectera la réglementation RE2020 pour la partie habitable ainsi que pour les locaux et salles associatives. Le bâtiment portera des panneaux solaires et utilisera pour son chauffage de l'énergie en majorité renouvelable issue de la chaudière centralisée biomasse.
Eco-construction	Travaux neufs	528	5. Dans le cadre du projet de future Piscine Inter-municipale du Plateau Est, réflexion globale sur le bilan énergétique et le coût global du projet : <ul style="list-style-type: none"> • Conception bioclimatique • Piscine « passive » ou « piscine à énergie positive » • Production d'énergies renouvelables sur site (solaire PV, solaire thermique, bois énergie...) 	Le projet de piscine intercommunale dispose d'une chaudière biomasse (granulés de bois) mais pas de panneaux solaires.
Education à l'environnement	Eco-manifestations	529	12. Sensibilisation des associations et des clubs sportifs de la ville à l'éco-citoyenneté et à l'éco-responsabilité de leurs activités : <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement à l'éco-labelisation des manifestations culturelles et sportives • Sensibilisation à un usage économe des locaux associatifs et des équipements sportifs 	Les objectifs ne sont pas atteints, la démarche vers l'éco-labelisation de nos manifestations culturelles et sportives reste à engager et il faudrait sensibiliser davantage les membres de nos associations qui utilisent nos locaux et nos équipements notamment au tri des déchets et à la sobriété énergétique.
Exemplarité interne	Achat public responsable	530	13. Participation des agents municipaux en charge des achats et des marchés publics aux formations du réseau RANCOPEP de 2019.	Les agents municipaux ont participé à des formations.
Mobilité durable	Verdissement de la flotte municipale	531	9. Poursuite du verdissement de la flotte municipale : <ul style="list-style-type: none"> • Etude préalable afin de favoriser le remplacement de tout véhicule léger thermique par un véhicule électrique ou hybride • A défaut, remplacement par un véhicule thermique émettant < 100 g en CO2/km • A défaut, remplacement par un véhicule d'occasion équivalent 	Si le CCAS a acquis des vélos et des véhicules électriques pour ses aides à domicile, le verdissement de la flotte municipale reste à entamer.
Patrimoine municipal	Comptabilité fluides	532	1. Mise en place d'un outil de suivi des consommations d'eau et d'énergie (électricité et gaz) sur l'ensemble des bâtiments et équipements publics afin : <ul style="list-style-type: none"> • D'identifier les bâtiments énergivores et les postes consommateurs • D'identifier les usages non responsables • De prioriser les audits énergétiques et travaux à programmer (sous réserve de la possibilité d'obtenir une aide financière pour les audits) • De chiffrer les économies dégagées suite aux réalisations. 	Tous les engagements ont été tenus avec l'audit énergétique de nos bâtiments et la mise en place du marché public global de performance énergétique qui inclut le suivi des consommations, un travail sur la sobriété des usages et la rénovation énergétique, d'ici 2028, de 8 bâtiments avec des objectifs définis.
Patrimoine municipal	Audit énergétique	533	2. Elaboration et mise en œuvre sur 3 ans d'un programme d'audits énergétiques des bâtiments (identifiés comme énergivores (sous réserve de la possibilité d'obtenir une aide financière pour les audits)).	Par ailleurs le renouvellement des dispositifs d'éclairage prévu pour la fin 2025 est quasiment atteint.
Patrimoine municipal	Renouvellement éclairage	534	3. Poursuite du renouvellement des éclairages des bâtiments et des terrains sportifs, prévoyant : <ul style="list-style-type: none"> • La suppression prioritaire des éclairages énergivores (projecteurs, halogènes...) • L'équipement total en éclairages LED d'ici fin 2025 • L'installation de détecteurs de présence 	

Thème 1 : Biodiversité

Un plan de gestion différenciée a bien été élaboré par nos équipes des espaces verts.

Nous appliquons strictement le « zéro phyto » : plus aucun produit phytosanitaire n'est utilisé, y compris sur le terrain de football.

Pour la gestion différenciée, nous avons mis en place de l'éco-pâturage, et certaines parcelles ne sont plus tondues systématiquement, permettant aux plantes de fleurir et fructifier.

Cependant, cette gestion demande des efforts constants. Une charte d'entretien a été diffusée aux agents début 2022, mais son application reste perfectible.

Concernant la végétalisation du cimetière, elle a bien été engagée et s'améliore d'année en année.

Thème 2 : Éclairage public

Nous nous étions engagés à l'extinction de l'éclairage public la nuit. Cet engagement est respecté depuis le printemps 2019, avec une extinction entre 1h et 5h du matin.

En revanche, nous n'avons pas encore pu éteindre l'éclairage de mise en valeur de l'église entre 22h et 5h, comme prévu. Cela s'explique par le fait que cet éclairage est synchronisé avec l'éclairage public. Nous allons travailler à une solution technique.

Autre point : la démarche auprès des commerçants pour l'extinction des vitrines et enseignes a bien été lancée.

Thème 3 : Éco-construction

Nous nous étions engagés à respecter des normes environnementales pour les bâtiments neufs. C'est le cas du futur bâtiment qui remplacera la caserne. Il sera à haute qualité environnementale, construit avec des matériaux biosourcés (niveau 1 du label), relié à la chaufferie centralisée biomasse, et doté de panneaux solaires, conforme à la réglementation RE2020, notamment pour la partie Hôtel de Police et les salles associatives.

Concernant la piscine du Plateau Est, les ambitions initiales (piscine passive ou à énergie positive) n'ont pas pu être atteintes. Cependant, elle sera chauffée par une chaufferie biomasse, donc à énergie renouvelable, même si les panneaux solaires prévus initialement n'ont pas été installés.

Thème 4 : Éducation à l'environnement

Nous avons prévu des actions de sensibilisation, notamment en lien avec les associations, ainsi que des manifestations écoresponsables, notamment à destination des écoles. Ces mesures restent à mettre en œuvre. Nous allons nous y employer rapidement.

Thème 5 : Achats publics responsables

Les agents ont été formés et la démarche d'achats responsables est bien engagée.

Thème 6 : Mobilité durable

L'objectif de verdir la flotte municipale n'a été que partiellement atteint. Des vélos et véhicules électriques ont été acquis pour les aides à domicile, mais les véhicules thermiques n'ont pas encore été remplacés de façon plus large. Ce chantier reste à poursuivre.

Thème 7 : Patrimoine communal

Tous les engagements pris ont été tenus : audit énergétique réalisé, mise en place d'un marché global de performance énergétique, objectif de réduction des consommations respecté, rénovation énergétique de 8 bâtiments communaux programmée jusqu'en 2028. Concernant les éclairages, leur remplacement par des LED est en bonne voie.

En 2021, nous avons donc défini plusieurs engagements. Certains objectifs ont été atteints, d'autres non. Depuis 2024, la COP Territoriale 2030 est lancée. Chaque commune est invitée à s'engager sur de nouveaux objectifs. Ces objectifs sont le fruit d'un travail collectif, auquel j'ai activement participé lors de différentes réunions. Je vous présente la feuille de route COP 2030 de notre commune qui est structurée autour de 6 grands enjeux. Sur les 258 actions proposées, nous en avons retenu 68, jugées réalistes et déjà pour certaines en cours de mise en œuvre. Cette liste pourra bien entendu évoluer selon la volonté politique et les moyens alloués. Je vais vous la lire.

Feuille de route COP 2030 - Commune du Mesnil-Esnard

Les 6 enjeux	N° Thématiques	Actions
Un territoire sobre, alimenté à 100 % en énergies renouvelables, offrant un cadre de vie sain, durable et agréable	5	Accompagnement des particuliers * Poursuivre l'accompagnement des particuliers, grâce à l'appui d'Énergie métropole, par la diffusion de publications, l'organisation de réunions d'information, de rendez-vous sur la commune et de forums
	7	Achat d'énergie renouvelable * Poursuivre l'achat d'électricité HVE du marché groupé d'énergie de la métropole (école Herriot, Cantine et salle des fêtes déjà concernées)
	8	Baisse des émissions de gaz à effet de serre * Poursuivre l'équipement en outillages autonomes sur batterie pour l'entretien des espaces verts (une tondeuse, un souffleur, une débroussailluse, deux tronçonneuses déjà acquises)
	14 15	Développement des énergies renouvelables * Dans le cadre de la rénovation énergétique, sortie du chauffage par combustible fossile pour une source d'énergie renouvelable : 9 bâtiments communaux vont être reliés à une chaufferie centralisée à bois (plaquettes forestières) * Installer des panneaux photovoltaïques en auto-consommation sur le parking de la salle des fêtes
	23	Economie d'eau * Poursuivre les actions pour l'économie d'eau dans les bâtiments (pose de mousseurs, de détecteurs, sensibilisation des usagers...)
	26	Extinction de l'éclairage public * Poursuivre l'extinction nocturne de l'éclairage public
	27	Formation/information/Sensibilisation/montée en compétence * Travailler avec les associations pour la sobriété dans les usages de nos locaux, aller vers l'éco-labelisation des manifestations.
	32	Planification de la rénovation énergétique du patrimoine * Réaliser la rénovation énergétique des 8 bâtiments municipaux les plus anciens, entre 2025 et 2028 (Ateliers municipaux, CMP, salle de tennis/stade Bilyk, espace de loisirs/salle des fêtes, restaurant scolaire, école maternelle, mairie, école élémentaire)
	47 48	Rénovation de l'éclairage * Généraliser l'éclairage LED dans nos bâtiments (presque achevé) * Maintenir le dialogue avec la métropole pour la transition de l'éclairage public du territoire de la commune vers un éclairage 100% LED (une fois par an)
Un territoire apaisé et sûr, où des mobilités durables et accessibles transforment la ville et améliorent le cadre de vie	60	Assurer la continuité des aménagements cyclables * Privilégier une logique d'itinéraires cyclables fluides et interconnectés rejoignant les équipements sportifs et les établissements scolaires.
	63	Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques * Poursuivre la concertation avec la métropole pour l'installation de bornes de recharge
	69	Développement de l'usage du vélo * Poursuivre l'identification d'emplacements stratégiques pour y déployer des stationnements pour les vélos
	82	Le stationnement comme levier d'une mobilité transformée * Réguler les durées de stationnement sur la voirie notamment avec des zones de stationnement en zone bleue (1h30), à durée courte (20mn) et des déposes minutes.
	85	Limitation de l'usage de la voiture * Poursuite du forfait mobilité durable qui permet aux agents (22 actuellement) de bénéficier d'une indemnisation pour leurs déplacements domicile/travail effectués à vélo, en covoiturage ou avec d'autres modes de transports durables.
	91	Modération des vitesses de circulation * Étendre les zones à 30km/h dans les secteurs à apaiser
	93 94	Optimisation de la flotte municipale * Analyser de manière objective les usages et les besoins de la flotte communale afin d'optimiser sa gestion et son efficacité. * Remplacer, si possible, un véhicule thermique en fin de vie par un véhicule électrique
	101	Planification de la circulation * Saisir l'opportunité des projets pour revoir et apaiser la circulation : lors de la requalification de la route de Paris et à l'issue de la construction des deux nouveaux bâtiments au niveau du pôle enfance, multi-accueil et bâtiment multifonction (écoles/associations/police) avec réflexion sur l'utilisation rationnelle du parking souterrain de ce dernier bâtiment.
	102	Qualité de l'air * Maintenir la ville dans la ZFE (si elle perdure)
103	Sensibilisation autour de l'apaisement de la ville * Poursuivre l'organisation des animations dans les écoles et le centre de loisirs sur la circulation à vélo et sur le respect des règles de sécurité (Savoir rouler à vélo, prévention routière, sorties à vélo)	
Une alimentation saine grâce à un territoire nourricier	108	Création d'espaces nourriciers * Poursuivre la plantation de fruitiers initiée aux ateliers municipaux, au parc de la Valette, dans certains lotissements
	115	Participation active à la mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial * Poursuivre la démarche du label "Mon restau responsable" débutée en 2023 et renouvelée en 2025
	116 117 118	Sensibilisation/Information autour de l'alimentation locale et durable * Poursuivre la participation au réseau collectif des communes de la métropole (rencontres, ateliers, visites) * Continuer à sensibiliser les enfants de la restauration scolaire à l'approvisionnement durable en menant différentes actions par exemple par des journées "Mangeons local et durable"

Les 6 enjeux	N° Thématiques	Actions
Un territoire mobilisé pour limiter ses déchets et préserver ses ressources	124 125 Dématérialisation	<ul style="list-style-type: none"> * Maintenir la borne numérique installée en mairie pour la consultation des documents réglementaires (utilisée par tous les services de la mairie) * Poursuivre la dématérialisation déjà engagée des services de la ville
	126 Éco-manifestations	<ul style="list-style-type: none"> * Rendre les évènements de la commune plus éco-responsables en s'engageant dans le label éco-manifestation
	127 128 Économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> * Continuer à établir des partenariats avec des acteurs de l'économie circulaire, sociale et solidaire : recyclage de jouets (<i>Kintsu</i>) ou de matériel électronique (<i>Ecologic</i>) ... * Continuer à promouvoir des achats responsables en accueillant des stands de vente de produits d'occasion sur nos manifestations et en faisant l'acquisition de matériel issu du réemploi * Continuer à valoriser les mégots issus des collecteurs par une filière de recyclage (MèGo ou autre)
	130 131 Lutte contre la pollution plastique	<ul style="list-style-type: none"> * Continuer à déployer des fontaines à eau "Ici remplissez votre gourde" notamment dans les équipements sportifs, de plein air, culturel, etc * Poursuivre la réduction du plastique dans la restauration collective
	134 Numérique responsable	<ul style="list-style-type: none"> * Continuer, chaque année, à s'engager dans le clean up day : recyclage des équipements numériques, octroyer du temps aux agents pour trier des données numériques, mieux hiérarchiser et conserver les dossiers pour éviter les doublons, optimiser l'usage des espaces partagés
	135 136 137 138 Propreté urbaine	<ul style="list-style-type: none"> * Lutter contre les dépôts sauvages par l'installation de panneaux d'information, la verbalisation, la vidéoprotection * Poursuivre les partenariats avec les éco-organismes qui mettent en oeuvre la REP (Responsabilité Elargie du Producteur (ALCOME pour la lutte contre la pollution par les mégots, CITEO pour le plan de lutte contre les déchets abandonnés) avec réalisation d'un bilan annuel ouvrant droit à des subventions * Poursuivre le déploiement des poubelles canines (20 déjà en place) et la sensibilisation des propriétaires de chiens * Poursuivre l'installation de collecteurs de mégots (20 actuellement), d'éteignoirs, et continuer à distribuer des cendriers de poche * Continuer à organiser des opérations de nettoyage des espaces urbains et naturels (mégothon, clean up)
	140 143 Sensibilisation/Information autour de la maîtrise des déchets	<ul style="list-style-type: none"> * Continuer à communiquer sur les filières, les dispositifs de tri, les dispositifs métropolitains de subventionnement des composteurs et des broyeurs de végétaux, par les moyens de la commune (réseaux, site de la ville, tracts...)
	147 Sensibilisation/Information autour du gaspillage alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> * Poursuivre le suivi et la réduction du gaspillage alimentaire à la cantine (actuellement 50g par repas et par convive pour une moyenne nationale de 120g) en continuant à ajuster les portions en fonction des besoins des enfants, en continuant à sensibiliser les enfants, en formant les personnes impliquées dans l'accompagnement des repas (animateurs, ATSEM), en confrontant pesées et composition des repas
	148 150 151 152 153 Tri des déchets	<ul style="list-style-type: none"> * Accompagner le déploiement du tri à la source des biodéchets en lien avec la métropole (solution en fonction de la typologie d'habitats) * Continuer à développer le tri hors foyer en installant davantage de poubelles de tri (14 actuellement) dans l'espace public * Développer le tri sélectif dans les bâtiments publics en incluant un travail sur la logistique interne aux bâtiments, la sensibilisation des personnels, en fournissant les équipements nécessaires * Développer les collectes sélectives comme on le fait déjà pour les jouets et les téléphones pour le réemploi et le recyclage * Continuer à trier les déchets à la cantine avec une valorisation des biodéchets (actuellement par méthanisation par <i>les Alchimistes</i>) et extension à la crèche et au multi accueil

Un territoire attractif et décarboné, moteur d'emploi et de qualité de vie	158 Une commande publique responsable	<ul style="list-style-type: none"> * Mettre en place une approche responsable de la commande publique (réemploi, recyclage, insertion, labels, matériaux biosourcés, etc)
	171 Exemplarité interne	<ul style="list-style-type: none"> * Participer au réseau "Elus pour agir" animé par l'ADEME avec un élu désigné comme référent pour contribuer activement à la transition écologique et énergétique de la commune (actuellement Odile Mottet, adjointe au développement durable)
	176 Numérique responsable	<ul style="list-style-type: none"> * Mettre en place un plan d'action en faveur du numérique responsable, visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique sur la commune, à promouvoir des usages sobres et éthiques du numérique au sein des services, et à sensibiliser les agents, les habitants et les acteurs locaux à ces usages.
	184 185 Sensibilisation/Information du grand public	<ul style="list-style-type: none"> * Continuer à communiquer autour des actions de transition écologique menées par la commune (page développement durable du magazine, réseaux sociaux, site de la commune, flyers) * Continuer à organiser des événements dédiés au patrimoine naturel au moins une fois par an (exemple des sorties ornithologiques) afin de sensibiliser les habitants à la richesse de leur environnement local, à promouvoir la biodiversité et de valoriser les espaces verts, tout en encourageant des pratiques écologiques et durables

Les 6 enjeux	N° Thématiques	Actions
Un territoire naturel, attractif et solidaire, où villes, villages, fleuve et événements portent la qualité de vie et la transition écologique	191	Adaptation au changement climatique * Privilégier les espèces végétales locales et sobres en consommation d'eau dans les aménagements publics et privés, favoriser le verdissement des espaces urbains en garantissant des solutions économiques et maîtrisées en terme d'entretien
	200 202	Coopération territoriale * Contribuer à l'élaboration du SCOT-AEC (Schéma de cohérence territoriale - Air énergie climat) : participer aux temps d'échange qui sont organisés dans le cadre des assemblées des communes et qui seront organisées par la métropole sur toute la durée de l'élaboration du SCOT-AEC et de la révision du PLUI (Implication du service urbanisme) * Interagir avec les services de la métropole afin de faire le point sur les enjeux de biodiversité à l'échelle communale
	213	Formation/information/Sensibilisation/montée en compétence * Collaborer avec la métropole pour modéliser le couvert végétal de la commune, incluant la création de cartographie et d'indicateurs thématiques, ainsi que la production de documents techniques pour appuyer les décisions relatives à la gestion du patrimoine végétal (déjà commencé avec la carte interactive en ligne sur le site de la commune)
	217 218	Gestion différenciée des espaces verts * Continuer à gérer des parcelles en écopâturage (5 actuellement, SIVOM compris) * Préserver des zones de biodiversité sans coupe
	220	Gestion durable des espaces naturels et forestiers * Préserver, valoriser et développer le patrimoine arboré communal en s'inscrivant dans une démarche écologique et participative à travers diverses actions
	225	Préservation de la biodiversité * Poursuivre la valorisation des initiatives publiques ou privées permettant le retour de la biodiversité en ville (sensibilisation des écoliers, pose de nichoirs, de gîtes à chauves souris, d'hôtels à insectes...)
	227 228	Qualité de l'air extérieur * Lutter contre les espèces allergisantes grâce à de la surveillance, des méthodes de lutte respectueuses de l'environnement et des actions de sensibilisation pour protéger la santé des habitants et la biodiversité. * Former les agents municipaux, nommer un référent sanitaire en relation avec Fredon Normandie (déjà nommé : Fabien Devingt) * Mettre en place des espaces sans tabac sur le territoire communal
	229 232	Renaturation/végétalisation/Désimperméabilisation * Continuer à aménager et végétaliser le cimetière afin de renforcer son caractère apaisant et écologique et assurer l'accessibilité à l'ensemble des usagers. * Poursuivre la végétalisation des cours d'école
	235 237	Renforcement et protection des corridors écologiques * Dans le cadre des aménagements des espaces publics (stade Bilyk, espaces verts, autour des bâtiments), planter des arbres et des arbustes d'essences locales avec des arbres à haute tige afin de renforcer la trame verte * Poursuivre le renforcement de la trame bleue de la commune entamé avec le creusement de la mare du parc de la Valette
	238	Résilience hydraulique * Installer de nouveaux dispositifs de stockage et de réutilisation des eaux pluviales sur le territoire communal (déjà fait pour la cour des petits de l'école élémentaire et doit se poursuivre avec le stade Bilyk et les ateliers municipaux)
	249 253	Sensibilisation/information du grand public * Continuer à proposer des parcours ludiques et interactifs pour découvrir la ville autrement (escape game, rallye, jeux dans le magazine, etc) Sport et santé * Dynamiser les sites sportifs en accès libre en collaboration avec les clubs associatifs pour offrir davantage de possibilités de pratique sportive notamment au niveau du stade Bilyk

C'était un exposé un peu long, mais nécessaire pour faire un bilan complet des actions passées et vous présenter les orientations à venir. Ces engagements reflètent notre volonté de répondre localement aux défis globaux, en impliquant l'ensemble des acteurs du territoire : élus, agents, associations et habitants.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2025-054 D.5.7)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8 ;

Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;

Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;

Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;

Vu le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018 approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018 ;

Considérant :

- Que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité ;

- Que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032 ;

- L'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odile MOTTET, adjointe déléguée au développement durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à adopter les engagements de la Ville, listés en annexe, en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	6	Absents	0
Votants	23	Pour	23	Contre	0	Abstention	0

05. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 12 MAI 2025 RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISTE D'ATHLÉTISME.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au titre de ses compétences obligatoires, la Métropole Rouen Normandie exerce, en lieu et place des communes membres, la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt métropolitain.

La piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen, est la seule piste de Normandie agréée par la Fédération internationale. En raison de ses caractéristiques techniques, de son caractère unique à l'échelle du territoire métropolitain, de sa vocation à accueillir le meeting d'athlétisme de Sotteville-Lès-Rouen, manifestation sportive de dimension internationale, elle contribue de manière essentielle au rayonnement sportif de la Métropole.

Par délibération en date du 12 février 2024, le Conseil Métropolitain a reconnu la piste d'athlétisme du stade Jean Adret comme étant d'intérêt métropolitain et a acté le transfert de compétence correspondant à compter du 1^{er} septembre 2024.

Ce transfert a notamment pour objectif la rénovation de la piste d'athlétisme en plein air ainsi que des aires de lancers et de sauts, afin d'obtenir l'homologation conforme à la réglementation de la Fédération internationale d'athlétisme (« World Athletics »). Mise en service dans les années 1980

et n'ayant pas été rénovée depuis 2001, la piste présente aujourd'hui un vieillissement structurel nécessitant une réhabilitation en profondeur.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce transfert nécessite l'évaluation des charges transférées de la commune vers la Métropole, évaluation qui relève de la compétence de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal vise à valider le rapport établi par la CLECT en date du 12 mai 2025, dans le délai de 3 mois. Ce rapport fixe les modalités techniques et financières du transfert de la piste d'athlétisme à la Métropole Rouen Normandie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 12 mai 2025, annexé à la présente délibération, relatif au transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret.

Cette approbation constitue la dernière étape administrative du transfert de compétence.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur le Maire : je suis très gêné par ce transfert, parce que nous n'avons reçu aucun élément financier concret sur la suite, notamment en matière d'entretien ou de rénovation. Il a simplement été précisé qu'il y avait 20 000 € d'entretien annuel, pris en charge par la commune de Sotteville-Lès-Rouen. Ce montant me semble très faible. Quand on transfère un équipement à la Métropole, on transfère aussi le coût de son fonctionnement, et tout ce qui concerne les futurs aménagements et rénovations. Des devis ont été réalisés par la Métropole, mais nous n'y avons pas eu accès. Les coûts de rénovation restent flous. Et moi, je trouve ça trop flou pour pouvoir me prononcer. Si je ne vous avais pas présenté cette délibération aujourd'hui, elle aurait été considérée comme un refus de notre part vis-à-vis de la Métropole. Mais j'ai souhaité vous consulter pour connaître votre avis, et vous laisser voter en toute conscience. Personnellement, je voterai contre. Si vous avez des questions, je peux tenter d'y répondre.

Monsieur FLEUTRY : ce n'est pas tant le montant des charges transférées qui pose question. On sait qu'il y a une part de la taxe professionnelle pour l'entretien, etc. Le vrai sujet, c'est qu'une étude a été réalisée en 2023, pour un projet de réaménagement de la piste. Cette étude a coûté 30 000 €, mais elle ne nous a pas été communiquée. On nous demande donc d'intégrer, à la charge des 71 communes de la Métropole, une piste d'athlétisme en mauvais état, avec pour objectif d'y injecter ensuite des fonds publics pour la rénover, sauf qu'on ne connaît pas le coût des travaux envisagés. L'engagement est donc, à mes yeux, biaisé. Sur le principe, je suis favorable à la reprise, parce qu'il y a effectivement un intérêt communautaire : c'est la seule piste d'athlétisme de qualité sur la Métropole. Il est normal de mutualiser l'investissement. Mais on nous demande de nous engager sans connaître l'ampleur financière du projet.

Madame BETHENCOURT : concrètement, si on vote contre, on dit à la commune de Sotteville-Lès-Rouen : « débrouillez-vous ».

Monsieur le Maire : ça dépendra du vote des 71 communes. Si la majorité vote contre, la piste reste à la charge de Sotteville-Lès-Rouen.

Monsieur LOUVET : quel impact cela peut-il avoir sur d'autres sujets ? Je pense notamment au centre aquatique du Plateau Est. Si demain on souhaite le transférer à la Métropole, est-ce que notre décision sur la piste peut jouer ?

Monsieur FLEUTRY : c'est un peu plus complexe, car aujourd'hui, la Métropole n'a pas la compétence « piscines ». Si elle décidait de prendre cette compétence, elle devrait récupérer toutes les piscines. Et à mon avis, elle n'ira pas dans cette direction. Sauf si, par exemple, la Ville de Rouen transfère sa nouvelle piscine des Hauts de Rouen. Dans ce cas, la Métropole aurait du mal à refuser les autres équipements équivalents. Donc, les deux sujets sont indépendants, mais il pourrait y avoir un effet de rétorsion : « vous n'avez pas voulu la piste, on ne prend pas votre piscine ».

Monsieur le Maire : soyons clairs : nous avons déjà investi dans notre piscine. Ce ne serait pas dans notre intérêt de la céder tout de suite.

Monsieur FLEUTRY : ce qui m'ennuie vraiment, c'est que tout ça se fait alors qu'on manque clairement de transparence sur le projet à venir. Une piste comme celle-là, c'est environ 3 millions d'euros.

Monsieur LOUVET : vous avez une idée de ce qu'ont voté les autres communes ?

Monsieur le Maire : il y a eu beaucoup de délibérations contre. Dans le groupe "sans étiquette" dont je fais partie, la plupart a voté contre.

Monsieur FLEUTRY : Sotteville-Lès-Rouen n'a sans doute pas les moyens de rénover cette piste, mais nous non plus, on n'a pas les moyens de rénover la piste Galilée. Ce n'est pas très juste parce que nous aussi, on a des besoins. À Sotteville-Lès-Rouen, il y a 250 licenciés de haut niveau, mais le centre de formation, c'est aussi l'EAPE (Entente Athlétique du Plateau Est) qui regroupe 850 adhérents. Il aurait été bien qu'on soit davantage associés à la discussion en amont, même si le terrain de l'EAPE est une propriété de la région. Il serait souhaitable qu'il y ait un équilibre en regardant l'ensemble des besoins sportifs sur le territoire métropolitain.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2025-055 D.5.7)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole de Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Rouen Normandie du 12 Mai 2025 ;

Considérant :

- Que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024 ;
- Que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret située sur la commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025 ;
- Qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret ;
- Qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Décide

- De ne pas approuver le rapport de la CLECT du 12 mai 2025, annexé à la présente délibération, relatif au transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	6	Absents	0
Votants	23	Pour	3	Contre	18	Abstention	2

ANNEXE DEL 2025-055

Rapport de la CLECT du 12/05/2025 Adopté à la majorité (15 voix pour, 4 abstentions pour 19 membres présents)

Transfert de la piste d'Athlétisme du Stade Jean Adret situé sur la Commune de Sotteville-Lès-Rouen

1- Rappel des attributions de la CLECT

- La mise en place d'une CLECT est **directement liée au statut de la fiscalité professionnelle** unique.
- Elle est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à **transférer une compétence** ou lorsque la Métropole souhaite restituer aux communes une compétence.
- Elle se réunit également à l'occasion d'un **changement de périmètre** de l'EPCI.
- La CLECT est mobilisée à chaque **nouveau transfert de charges**, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.
- Son travail contribue fortement à assurer l'**équité financière entre les communes et la Métropole** en apportant transparence et **neutralité** des données financières.

La CLECT est en charge de l'adoption d'un **rapport sur les transferts de charges** qui sera soumis :

- pour **validation aux communes**
- et **pour information au Conseil de la Métropole** qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.
- La CLECT a aussi un **rôle de conseil** auprès de la Métropole.
- La Commission doit donner un **avis préalable obligatoire** sur les décisions envisagées par la Métropole concernant la fixation ou de la révision du montant des AC.

Délais et procédures

- Depuis le 1er janvier 2017, la CLECT dispose d'un **délai de 9 mois** à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées.
- Il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux **conseils municipaux** les invitant à se prononcer
- Le rapport de la CLECT doit être approuvé par les seules communes membres de l'EPCI dans un **délai de 3 mois** à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.
- Le rapport des transferts est approuvé par **délibérations concordantes et à la majorité qualifiée** d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population (ou inversement).

Au-delà des sujets liés aux transferts, la CLECT doit se prononcer en cas de modification des AC selon quatre exceptions.

Les attributions de compensation (AC) ne peuvent jamais être indexées. La loi prévoit toutefois des modalités de révisions dérogatoires liées ou non à un transfert de compétence, permettant de les modifier.

Les 4 exceptions :

- La révision libre individuelle (majorité des 2/3 du Conseil + les communes « intéressées »)

- La modification du périmètre intercommunal
- La diminution sous condition de potentiel financier élevé
- La diminution significative des bases d'imposition

2- Eléments constitutifs du transfert de la piste d'athlétisme.

Au titre de ses compétences obligatoires, la Métropole Rouen Normandie exerce en lieu et place des communes membres la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt métropolitain.

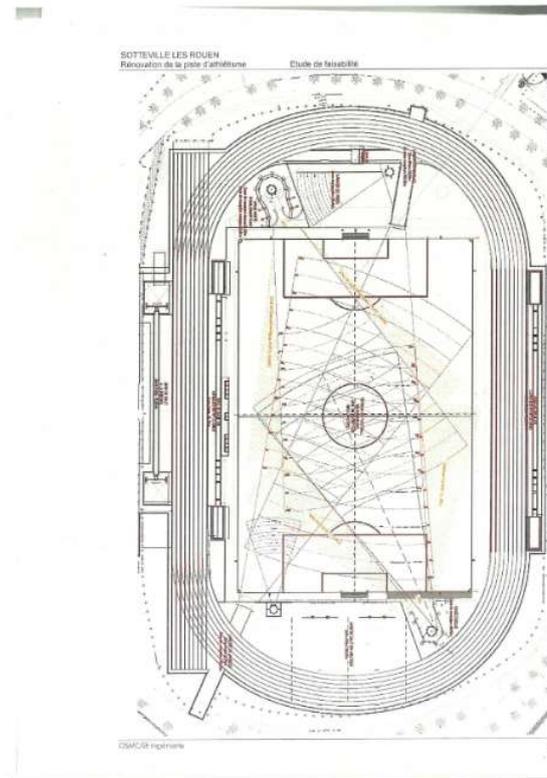
La piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen, est la seule piste de Normandie agréée par la fédération internationale.

Compte tenu des caractéristiques de l'équipement, de son caractère unique à l'échelle du territoire métropolitain, de sa vocation à accueillir le meeting d'athlétisme de Sotteville-Lès-Rouen, manifestation sportive de dimension internationale et donc de sa contribution essentielle au rayonnement sportif du territoire, il a été décidé de reconnaître d'intérêt métropolitain, la piste d'athlétisme du stade Jean Adret à Sotteville-lès-Rouen à partir du 1er septembre 2024 (délibération du Conseil du 12 février 2024).

L'objectif de ce transfert est également de rénover la piste d'athlétisme de plein air et des aires de lancers et/ou de sauts pour l'homologation selon la réglementation de la « World Athletics ».

Cette dernière datant des années 1980 et n'ayant pas été rénovée depuis l'année 2001, après plus de 50 ans d'utilisation, la piste présente un vieillissement normal nécessitant une reprise de fond.

3- Plan de la Piste d'athlétisme



4

4- Méthode d'évaluation des charges et des recettes transférées

Ce qui est prévu par les textes :

- Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement

Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux tel qu'il est constaté lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leurs coûts réels dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert, la période de référence étant choisie par la CLECT. Ainsi elles peuvent être évaluées d'après la moyenne des dépenses figurant dans les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées selon un indice, sur une période de trois ans précédant le transfert.

Dans la pratique, la période de recensement des données financières se situe entre un à trois exercices. Un lissage pluriannuel des données limite l'impact des montants irréguliers d'une année à l'autre.

Depuis la loi de finances pour 2017, lorsque faute d'accord entre les membres de la CLECT, le rapport n'a pas été transmis aux conseils municipaux pour approbation, ou à défaut d'accord dans les conditions de majorité, le préfet est désormais compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

- Les dépenses liées à un équipement

L'évaluation des dépenses liées à un équipement est réalisée sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre :

- le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement ;
- les charges financières ;
- les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

La notion de coût moyen annualisé (introduite en 2004) visait à répondre à la difficulté d'évaluation des dépenses d'investissement, qui par définition sont non récurrentes. C'est le sens de la référence à la durée normale d'utilisation, qui permet d'annualiser la dépense.

L'intégration des coûts d'entretien est supposée atténuer les écarts de dépenses d'investissement entre communes, selon qu'elles ont construit l'équipement récemment ou de nombreuses années auparavant.

Depuis la loi de finances pour 2017, à l'instar des charges non liées à un équipement, le préfet peut procéder à l'évaluation des charges, en cas de situation de blocage. Celles-ci sont déterminées d'après la moyenne des dépenses figurant dans les comptes administratifs de la commune, actualisée en fonction d'un indice, sur une période de sept ans précédant le transfert.

Cette nouvelle disposition peut, tout comme pour les dépenses de fonctionnement, servir de référence pour le choix de la période à retenir pour les dépenses d'investissement.

5

Qu'il s'agisse des dépenses liées ou non à un équipement, le coût des dépenses transférées est réduit, quand elles existent, des recettes liées au service où à l'équipement transféré : par exemple, des recettes tarifaires, des subventions reçues pour la réalisation d'équipements ou du FCTVA.

Méthodologie retenue :

Il est proposé d'appliquer les règles classiques d'évaluation des charges transférées en retenant les 3 dernières années des données du CA en fonctionnement et les 10 dernières années en investissement.

Afin de recueillir les données financières, un questionnaire a été adressé à la commune. A partir des données communiquées nous avons procédé à une actualisation des charges à caractère général et des charges de personnel

Taux d'actualisation :

Concernant les taux d'actualisation pour les charges de personnel et les charges à caractère général, il est proposé de retenir les taux suivants :

- Actualisation des **dépenses générales et recettes** à hauteur de **1,7%** l'an (moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 2000 à 2023) - Source INSEE
- Actualisation moyenne des **charges de personnel** de **2,5%** l'an soit la moyenne pour les Collectivités locales (périmètre élargi aux EPCI) sur 10 ans (2012-2022) - Source : DGCL, à partir de données DGFIP
- **Les charges de structure**
Le taux des charges de structure : Il est proposé d'appliquer le taux de **5%** aux dépenses nettes transférées (fonctionnement + investissement), taux qui avait été retenu pour les précédents transferts « Métropole ».

Charges nettes en fonctionnement :

Il s'agit des dépenses à caractère général et des dépenses de personnel, ainsi que des recettes.

Une moyenne actualisée sur 3 ans des dépenses nettes des recettes en fonctionnement : les données ont été récupérées de la commune à partir des éléments extraits des Comptes de 2021, 2022 et 2023.

Les charges de personnel sont retenues pour la quote-part du temps de travail consacrée au fonctionnement et à l'entretien de l'équipement fléchées uniquement sur la piste.

6

Fonctionnement (A)	2021	2022	2023	Moyenne actualisée (1),(2)
Dépenses générales	11 960,54 €	9 158,65 €	9 803,00 €	10 496 €
Dépenses de personnel	7 045,62 €	7 852,82 €	8 332,08 €	7 928 €
total dépenses				18 424 €
Frais de structure 5% des dépenses				921 €
Recettes	8 820,00 €	8 932,00 €	8 680,00 €	8 962 €
Solde Dépenses/Recettes				10 383 €
Taux annuels d'actualisation				
(1) Actualisation dépenses générales et recettes (moyenne de l'inflation des prix à la consommation (IPC) de 2000 à 2023)-Source INSEE				1,70%
(2) Actualisation moyenne des charges de personnel moyenne APUJ (2012-2022)- Source : DGCL, à partir de données DGFIP - Rapport IGF oct 2023				2,50%

Charges nettes d'investissement :

Il s'agit des **dépenses d'entretien, de réparation** (piste notamment), habituellement le calcul de la moyenne se fait sur 10 ans des dépenses constatées, nettes du FCTVA et des subventions.

Les recettes de fonctionnement correspondent essentiellement aux indemnités d'utilisation de créneaux horaires d'occupation de la piste par les scolaires dans le cadre d'une convention passée avec la Région.

Les données ont pu être récupérées sur 8 ans (2016 à 2023) la moyenne est donc calculée sur 8 ans.

Investissement (B)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne sur 8 ans
Coût d'entretien de la Piste									
Dépenses imputées par l'Etat	2000	2000		2000			2000	2000	2000 €
Frais de structure 5% des dépenses									100 €
Recettes d'entraînements (base de 20 496€)									1 997 €
Subventions									0 €
Solde Dépenses/Recettes									7 021 €

Coût net en fonctionnement (A)	10 382,94 €
Coût net en investissement (B)	7 021,06 €
Charge nette transférée Fonctionnement + investissement (A+B)	17 404,00 €

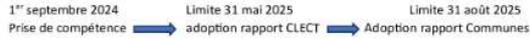
Le montant global de la charge transférée s'élève à **17 404 €** et viendra en déduction de l'attribution de compensation (AC) de la Commune de Sotteville-Lès-Rouen.

7

Compte tenu du transfert au 1^{er} septembre 2024, un prorata 4/12 est appliqué pour l'année 2024 soit un montant de charge nette de **5 801,33 €** au titre de 2024 qui sera régularisé sur l'AC 2025.

Planning global et conditions d'adoption

- Effet du transfert au 1^{er} septembre 2024 (délibération du Conseil du 12 février 2024)
- Nécessité d'élaborer et de transmettre le rapport évaluant le coût des charges transférées dans les 9 mois suivant la prise de compétence, soit avant le 1er juin 2025 (7^{ème} alinéa du 4 de l'art. 1609 nonies C). Le rapport est ensuite transmis aux 71 communes pour adoption à la majorité des 2/3 (l'absence de vote vaut refus). Le rapport est également transmis au Conseil de la Métropole pour information.



- Les conseils municipaux des communes disposent de 3 mois pour délibérer soit avant le 31 août si le rapport était transmis au plus tard le 31 mai 2025 par exemple. L'absence de vote d'une commune dans le délai de 3 mois ne vaut pas adoption.
- Le rapport est considéré comme adopté dès lors que les conditions de majorité qualifiée sont remplies (2/3 des communes représentant +50% de la population ou l'inverse).

Annexes

- Données des comptes administratifs de la Commune de Sotteville-Lès-Rouen en fonctionnement (2021-2023) et en investissement (2014-2023)
- Etat du personnel affecté à la gestion de la piste d'athlétisme.

INVESTISSEMENT

Données des comptes administratifs en € TTC
 (ou à préciser si traitement particulier de TVA comme une opération avec TVA récupérable)

Piste d'Athlétisme

(à noter que le FCTVA n'est pas à reporter, il sera calculé directement dans l'évaluation des montants transférés)

Comptes administratifs...		Montants en euros	Détail des dépenses avec les montants et le code nature. Pour les subventions, préciser l'organisme.
2014	Dépenses		travaux, études, acquisitions, autres
	Recettes		subventions, autres
2015	Dépenses		travaux, études, acquisitions, autres
	Recettes		subventions, autres
2016	Dépenses	3 582	REPRISE ZONE DEGRADÉE
	Recettes		
2017	Dépenses	20 684	REPRISE DES DEFORMATIONS ET P. DINTS D'USURE, FOURNIT ET POSE DE PLAQUETTES
	Recettes		
2018	Dépenses		travaux, études, acquisitions, autres
	Recettes		subventions, autres
2019	Dépenses	7 260	REPRISE POINTS D'USURE, REPRISE OUVERTURE TRANCHEE PISTE
	Recettes		
2020	Dépenses		travaux, études, acquisitions, autres
	Recettes		subventions, autres
2021	Dépenses		travaux, études, acquisitions, autres
	Recettes		subventions, autres
2022	Dépenses	7 632	REPARATIONS D'USURES
	Recettes		
2023	Dépenses	33 520	ETUDE DE FAISABILITE
	Recettes		

FONCTIONNEMENT

Données des comptes administratifs en €

Piste d'Athlétisme

	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	OBSERVATIONS EVENTUELLES
	€	€	€	pas de réintégration de la TVA
CHARGES NETTES DE FONCTIONNEMENT	10 296	17 411	14 171	
011 - charges à caractère général	11 965	9 298	9 958	
012 - charges à caractère général				
013 - charges à caractère général				
014 - charges à caractère général				
015 - charges à caractère général				
016 - charges à caractère général				
017 - charges à caractère général				
018 - charges à caractère général				
019 - charges à caractère général				
020 - charges à caractère général				
021 - charges à caractère général				
022 - charges à caractère général				
023 - charges à caractère général				
024 - charges à caractère général				
025 - charges à caractère général				
026 - charges à caractère général				
027 - charges à caractère général				
028 - charges à caractère général				
029 - charges à caractère général				
030 - charges à caractère général				
031 - charges à caractère général				
032 - charges à caractère général				
033 - charges à caractère général				
034 - charges à caractère général				
035 - charges à caractère général				
036 - charges à caractère général				
037 - charges à caractère général				
038 - charges à caractère général				
039 - charges à caractère général				
040 - charges à caractère général				
041 - charges à caractère général				
042 - charges à caractère général				
043 - charges à caractère général				
044 - charges à caractère général				
045 - charges à caractère général				
046 - charges à caractère général				
047 - charges à caractère général				
048 - charges à caractère général				
049 - charges à caractère général				
050 - charges à caractère général				
051 - participations et subventions (à déduire)	0	0	0	
052 - participations et subventions (à déduire)				
053 - participations et subventions (à déduire)				
054 - participations et subventions (à déduire)				
055 - participations et subventions (à déduire)				
056 - participations et subventions (à déduire)				
057 - participations et subventions (à déduire)				
058 - participations et subventions (à déduire)				
059 - participations et subventions (à déduire)				
060 - participations et subventions (à déduire)				
061 - participations et subventions (à déduire)				
062 - participations et subventions (à déduire)				
063 - participations et subventions (à déduire)				
064 - participations et subventions (à déduire)				
065 - participations et subventions (à déduire)				
066 - participations et subventions (à déduire)				
067 - participations et subventions (à déduire)				
068 - participations et subventions (à déduire)				
069 - participations et subventions (à déduire)				
070 - participations et subventions (à déduire)				
071 - participations et subventions (à déduire)				
072 - participations et subventions (à déduire)				
073 - participations et subventions (à déduire)				
074 - participations et subventions (à déduire)				
075 - participations et subventions (à déduire)				
076 - participations et subventions (à déduire)				
077 - participations et subventions (à déduire)				
078 - participations et subventions (à déduire)				
079 - participations et subventions (à déduire)				
080 - participations et subventions (à déduire)				
081 - participations et subventions (à déduire)				
082 - participations et subventions (à déduire)				
083 - participations et subventions (à déduire)				
084 - participations et subventions (à déduire)				
085 - participations et subventions (à déduire)				
086 - participations et subventions (à déduire)				
087 - participations et subventions (à déduire)				
088 - participations et subventions (à déduire)				
089 - participations et subventions (à déduire)				
090 - participations et subventions (à déduire)				
091 - participations et subventions (à déduire)				
092 - participations et subventions (à déduire)				
093 - participations et subventions (à déduire)				
094 - participations et subventions (à déduire)				
095 - participations et subventions (à déduire)				
096 - participations et subventions (à déduire)				
097 - participations et subventions (à déduire)				
098 - participations et subventions (à déduire)				
099 - participations et subventions (à déduire)				
100 - participations et subventions (à déduire)				
101 - participations et subventions (à déduire)				
102 - participations et subventions (à déduire)				
103 - participations et subventions (à déduire)				
104 - participations et subventions (à déduire)				
105 - participations et subventions (à déduire)				
106 - participations et subventions (à déduire)				
107 - participations et subventions (à déduire)				
108 - participations et subventions (à déduire)				
109 - participations et subventions (à déduire)				
110 - participations et subventions (à déduire)				
111 - participations et subventions (à déduire)				
112 - participations et subventions (à déduire)				
113 - participations et subventions (à déduire)				
114 - participations et subventions (à déduire)				
115 - participations et subventions (à déduire)				
116 - participations et subventions (à déduire)				
117 - participations et subventions (à déduire)				
118 - participations et subventions (à déduire)				
119 - participations et subventions (à déduire)				
120 - participations et subventions (à déduire)				
121 - participations et subventions (à déduire)				
122 - participations et subventions (à déduire)				
123 - participations et subventions (à déduire)				
124 - participations et subventions (à déduire)				
125 - participations et subventions (à déduire)				
126 - participations et subventions (à déduire)				
127 - participations et subventions (à déduire)				
128 - participations et subventions (à déduire)				
129 - participations et subventions (à déduire)				
130 - participations et subventions (à déduire)				
131 - participations et subventions (à déduire)				
132 - participations et subventions (à déduire)				
133 - participations et subventions (à déduire)				
134 - participations et subventions (à déduire)				
135 - participations et subventions (à déduire)				
136 - participations et subventions (à déduire)				
137 - participations et subventions (à déduire)				
138 - participations et subventions (à déduire)				
139 - participations et subventions (à déduire)				
140 - participations et subventions (à déduire)				
141 - participations et subventions (à déduire)				
142 - participations et subventions (à déduire)				
143 - participations et subventions (à déduire)				
144 - participations et subventions (à déduire)				
145 - participations et subventions (à déduire)				
146 - participations et subventions (à déduire)				
147 - participations et subventions (à déduire)				
148 - participations et subventions (à déduire)				
149 - participations et subventions (à déduire)				
150 - participations et subventions (à déduire)				
151 - participations et subventions (à déduire)				
152 - participations et subventions (à déduire)				
153 - participations et subventions (à déduire)				
154 - participations et subventions (à déduire)				
155 - participations et subventions (à déduire)				
156 - participations et subventions (à déduire)				
157 - participations et subventions (à déduire)				
158 - participations et subventions (à déduire)				
159 - participations et subventions (à déduire)				
160 - participations et subventions (à déduire)				
161 - participations et subventions (à déduire)				
162 - participations et subventions (à déduire)				
163 - participations et subventions (à déduire)				
164 - participations et subventions (à déduire)				
165 - participations et subventions (à déduire)				
166 - participations et subventions (à déduire)				
167 - participations et subventions (à déduire)				
168 - participations et subventions (à déduire)				
169 - participations et subventions (à déduire)				
170 - participations et subventions (à déduire)				
171 - participations et subventions (à déduire)				
172 - participations et subventions (à déduire)				
173 - participations et subventions (à déduire)				
174 - participations et subventions (à déduire)				
175 - participations et subventions (à déduire)				
176 - participations et subventions (à déduire)				
177 - participations et subventions (à déduire)				
178 - participations et subventions (à déduire)				
179 - participations et subventions (à déduire)				
180 - participations et subventions (à déduire)				
181 - participations et subventions (à déduire)				
182 - participations et subventions (à déduire)				
183 - participations et subventions (à déduire)				
184 - participations et subventions (à déduire)				
185 - participations et subventions (à déduire)				
186 - participations et subventions (à déduire)				
187 - participations et subventions (à déduire)				
188 - participations et subventions (à déduire)				
189 - participations et subventions (à déduire)				
190 - participations et subventions (à déduire)				
191 - participations et subventions (à déduire)				
192 - participations et subventions (à déduire)				
193 - participations et subventions (à déduire)				
194 - participations et subventions (à déduire)				
195 - participations et subventions (à déduire)				
196 - participations et subventions (à déduire)				
197 - participations et subventions (à déduire)				
198 - participations et subventions (à déduire)				
199 - participations et subventions (à déduire)				
200 - participations et subventions (à déduire)				
201 - participations et subventions (à déduire)				
202 - participations et subventions (à déduire)				
203 - participations et subventions (à déduire)				
204 - participations et subventions (à déduire)				
205 - participations et subventions (à déduire)				
206 - participations et subventions (à déduire)				
207 - participations et subventions (à déduire)				
208 - participations et subventions (à déduire)				
209 - participations et subventions (à déduire)				
210 - participations et subventions (à déduire)				
211 - participations et subventions (à déduire)				
212 - participations et subventions (à déduire)				
213 - participations et subventions (à déduire)				
214 - participations et subventions (à déduire)				
215 - participations et subventions (à déduire)				
216 - participations et subventions (à déduire)				
217 - participations et subventions (à déduire)				
218 - participations et subventions (à déduire)				
219 - participations et subventions (à déduire)				
220 - participations et subventions (à déduire)				
221 - participations et subventions (à déduire)				
222 - participations et subventions (à déduire)				
223 - participations et subventions (à déduire)				
224 - participations et subventions (à déduire)				
225 - participations et subventions (à déduire)				
226 - participations et subventions (à déduire)				
227 - participations et subventions (à déduire)				
228 - participations et subventions (à dédu				

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Madame BETHENCOURT : est-ce qu'il y aura des créneaux prévus à la piscine pour les écoles ?

Monsieur le Maire : pour la piscine, il est prévu 970 créneaux réservés aux écoles.

D'ailleurs, j'aimerais évoquer un point à ce sujet : on est en train de travailler sur une convention avec la Région, parce que le lycée Galilée va prochainement s'équiper en panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de ses toitures. On a donc proposé de récupérer le surplus de production d'énergie, notamment en période estivale, pour alimenter la piscine. Pendant l'été, il n'y a pas d'élèves dans le lycée, ce serait dommage de perdre cette énergie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et procède au vote.

LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE EST ADOPTÉE : (2025-056 D.9.1)

Vu le décret n°2017-766 du 04 mai 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'Éducation Physique et Sportive (EPS) répond aux enjeux de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans le cadre des programmes scolaires ;

Considérant que la Ville du Mesnil-Esnard participe à la mise en œuvre du projet sportif dans le cadre scolaire ;

Considérant qu'une convention est établie entre la Ville du Mesnil-Esnard et l'Éducation Nationale, définissant les modalités de participation d'intervenants extérieurs qualifiés dans le cadre des horaires d'enseignement de l'EPS dans les écoles de la commune ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois années scolaires et qu'elle arrive à échéance le 30 septembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Évelyne COCAGNE, adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse-Éducation, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

- D'approuver la convention, ci-jointe, pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive, conclue entre la Ville du Mesnil-Esnard et l'Éducation Nationale pour une durée de trois années scolaires (2025/2026, 2026/2027, 2027/2028).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Présents	20	Représentés	3	Excusés	6	Absents	0
Votants	23	Pour	23	Contre	0	Abstention	0

ANNEXE DEL 2025-056

<p style="text-align: center;">Convention pour la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive</p> <p style="text-align: center;">entre</p> <p style="text-align: center;">La Ville du Mesnil-Esnard représentée par Jean-Marc VENNIN, Maire</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;">L'Éducation nationale, représentée par Madame Déculot, Inspectrice de l'Éducation nationale chargée de la circonscription du premier degré de DARNETAL</p>
--

Préambule

Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation d'intervenants extérieurs mis à disposition des écoles par la Ville du Mesnil-Esnard, dans le cadre des horaires d'enseignement de l'éducation physique et sportive. Les interventions peuvent avoir pour support des activités physiques sportives et artistiques **ne nécessitant pas un encadrement renforcé**.

Seul le directeur d'école autorise la participation des intervenants extérieurs sur le temps scolaire, même s'ils sont agréés par les services de l'Éducation nationale.

Objectifs :

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) développe l'accès à un champ riche de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'EPS a pour finalité de former un citoyen lucide et autonome, physiquement et socialement éduqué, dans un souci du vivre-ensemble.

Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé.

Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. L'EPS initie au plaisir de la pratique sportive.

L'EPS répond aux enjeux de formation du Socle Commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, *a fortiori* les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles :

- développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps ;
- s'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils ;
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités ;
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière ;
- s'approprier une culture physique sportive et artistique.

Pour développer ces compétences générales, l'EPS propose à tous les élèves, de l'école et au collège, un parcours de formation constitué de quatre champs d'apprentissage complémentaires :

1. produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée ;
2. adapter ses déplacements à des environnements variés ;
3. s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique ;
4. conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel.

Chaque champ d'apprentissage permet aux élèves de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques diversifiées.

Pour permettre la mise en œuvre de modules d'apprentissage natation scolaire et conformément à la réglementation en vigueur (Cf. Annexe 1), il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Conditions générales d'organisation préalable à la mise en œuvre des activités

Niveaux de cours :

Au cycle des apprentissages premiers (cycle 1 : maternelle), le domaine d'apprentissage « Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique » vise en priorité la construction d'actions motrices fondamentales.

À ce titre, les interventions de tout personnel extérieur qualifié et agréé de structures privées ou du mouvement sportif fédéral doit être limitée :

- aux activités à encadrement renforcé (natation et, pour les grandes sections, les activités équestres),
- aux activités arts du cirque et danse de création,
- ainsi que les activités prévues dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique inscrit dans le projet d'école (parcours éducatifs) et soumis à l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale.

Par conséquent, pour le cycle 1, le volume horaire dédié aux interventions extérieures ne peut excéder **10 heures annuelles** (hors séances de natation scolaire).

Pour le cycle de consolidation (cycle 3 : CM1 ; CM2, pour le premier degré) et le cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2 : CP, CE1, CE2), les interventions de tout personnel extérieur qualifié de structures privées ou du mouvement sportif fédéral peuvent s'envisager.

Elles sont obligatoires pour les activités à encadrement renforcé.

Par conséquent, le volume horaire dédié aux interventions extérieures ne peut excéder un tiers de l'emploi du temps effectif d'EPS, soit **36 heures annuelles** incluant l'enseignement de la natation.

La priorité sera donnée au cycle de consolidation (cycle 3 : CM1 CM2, pour le premier degré).

Le choix des activités doit tenir compte des modalités spécifiques de mise en œuvre en regard des capacités et ressources des élèves ainsi que des programmes d'enseignement.

Durée et nombre de séances :

Le projet pédagogique des enseignants doit prévoir des modules d'apprentissage de 10 à 15 séances consécutives pour permettre aux élèves d'apprendre et de progresser dans l'activité enseignée ainsi, un module d'apprentissage ne peut pas comporter moins de six séances.

La durée des séances doit permettre une pratique effective d'au moins 45 minutes.

Encadrement :

Les taux d'encadrement sont réglementairement établis pour les activités enseignées à l'école (Cf. : Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06 octobre 2017 - Bulletin Officiel n°34 du 12 octobre 2017 : Encadrement des activités physiques et sportives).

Ils font parfois l'objet de recommandations départementales (Cf. : Note de service départementale du 14 juin 2018 : Participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive).

S'il s'agit d'activités à encadrement renforcé, préciser l' / les activité(s) enseignée(s) et les conditions d'encadrement : activités à encadrement renforcé non concernée

Tout intervenant extérieur, participant à l'enseignement de l'EPS, doit être réputé agréé ou agréé par l'inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime.

La procédure d'agrément est fonction du statut de l'intervenant (Cf. : Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06 octobre 2017 - Bulletin Officiel n°34 du 12 octobre 2017 : Encadrement des activités physiques et sportives).

Doit être annexée à la présente convention, la **liste des professionnels amenés à intervenir dans le cadre de la présente convention avec mise à jour régulièrement** (en cas d'ajout ou de retrait d'intervenant), à **minima une fois par an** (Cf. Annexe 2).

Le partenaire s'engage à vérifier la qualification des intervenants réputés agréés mis à disposition et apparaissant sur l'annexe 2.

Pour les intervenants non réputés agréés, l'employeur doit faire une demande expresse d'agrément auprès des services de la DSDEN 76 et joindre la photocopie de leur(s) diplôme(s).

Conditions matérielles :

Les conditions matérielles doivent correspondre à la législation et aux normes de sécurité en vigueur pour le matériel utilisé et les installations sportives fréquentées.

Article 2 - Conditions générales de concertation préalable à la mise en œuvre des activités

Réunion de concertation :

Une réunion pédagogique regroupant les intervenants amenés à collaborer (enseignants et intervenants extérieurs) est obligatoire pour élaborer le **projet pédagogique**, fixer les critères de répartition des élèves, définir le rôle de chacun et arrêter la démarche, les contenus et modalités d'évaluation.

A cette occasion, il est rappelé que l'enseignant reste le responsable pédagogique des séances prévues.

Ce projet pédagogique en lien avec le projet d'école est soumis à l'avis de l'inspecteur de l'Éducation nationale.

Les enseignants devront remettre un exemplaire du projet pédagogique ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école aux intervenants.

Conditions d'informations réciproques :

En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un ou des intervenants extérieurs, le responsable de la structure en informera les directeurs des écoles concernés, ainsi que l'inspection de l'Éducation nationale de rattachement. Ces derniers en prendront les décisions qu'impose la situation.

Si un intervenant remplaçant agréé prend en charge l'activité, le projet pédagogique doit lui être communiqué.

En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un enseignant, il appartient aux directeurs des écoles d'informer le responsable de la structure et l'inspection de l'Éducation nationale.

Ces informations réciproques sont indispensables car elles peuvent entraîner une modification temporaire de l'organisation de l'enseignement pendant la période considérée.

Article 3 - Rôle des intervenants extérieurs

Les intervenants extérieurs qualifiés doivent intégrer leurs actions dans le cadre du projet pédagogique des enseignants avec lesquels ils vont collaborer.

De plus, ils doivent adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public d'éducation.

Conformément à la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, tout intervenant extérieur est tenu de : « respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école ».

Les intervenants extérieurs qualifiés doivent avoir connaissance des programmes de l'enseignement de l'EPS.

Ils apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement. Ils peuvent prendre des initiatives compatibles avec l'organisation pédagogique et les mesures de sécurité arrêtées en concertation avec les enseignants.

Leurs interventions ne peuvent s'envisager dans le cadre d'une substitution pure et simple à l'enseignant.

Lorsque des intervenants se voient confier l'encadrement de groupes d'élèves, c'est à eux de prendre les mesures urgentes qu'imposent pour en assurer la sécurité.

Par ailleurs, ils doivent être en mesure de fournir à l'enseignant les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès des élèves.

Les enseignants restent seuls responsables des contenus enseignés et des organisations prévues.

Article 4 - Conditions de sécurité

Les conditions de sécurité sont arrêtées en partenariat lors de la rédaction du projet pédagogique et sont adaptées aux activités proposées : certaines conditions sont réglementairement définies.

À tout moment, si les règles de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être différée ou annulée, à l'initiative de l'enseignant.

Par ailleurs, la pratique d'activités physiques et sportives **respectera le cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et le protocole départemental pour l'enseignement de l'EPS avec ou sans intervenant extérieur** en vigueur au moment des interventions prévues.

Article 5 - Information des intervenants extérieurs

Convention pour l'organisation des activités physiques sportives et artistiques impliquant la participation d'intervenants extérieurs avec la Ville du Mesnil-Esnard

Convention pour l'organisation des activités physiques sportives et artistiques impliquant la participation d'intervenants extérieurs avec la Ville du Mesnil-Esnard

Monsieur le Maire passe à la lecture des questions écrites.

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur LOUVET : est-ce que vous acceptez que je rajoute une question que j'ai oubliée de poser, concernant le recensement ? Je voulais savoir si vous aviez les résultats du dernier recensement.

Monsieur le Maire : ce que l'on sait, c'est que l'on a baissé en nombre d'habitants. On est passé à 8 480 habitants, alors qu'on était autour de 8 700. C'est assez surprenant. Mais ce qui ressort surtout, c'est le nombre très élevé de logements vacants : environ 200 logements sont vides, que ce soit en location ou en propriété.

QUESTIONS DIVERSES ÉCRITES

Par la liste « MESNIL-ESNARD 2020 »

(Fabrice LOUVET, Nadège BURBAU, Jacques BAVENT et Kelly HODSON)

Monsieur LOUVET :

1. Réhabilitation du complexe sportif Stade Bilyk

Pouvez-vous rappeler le montant total des travaux et le financement ?

Quel est le détail de ce financement ?

Quel est le montant emprunté et la durée ?

Quelles sont les aides ou subventions et qui sont les financeurs (Département, Région, ...) ?

Les critères retenus pour l'analyse des offres, notamment pour le lot 1, sont le prix des prestations et la valeur technique et environnementale. Pour ce dernier critère, la part accordée à la qualité, à la provenance et aux fiches techniques des matériaux, ainsi qu'à la note méthodologique (compréhension et organisation du chantier) semblent excessives, permettant une trop grande subjectivité dans l'attribution des notes.

Pouvez-vous nous apporter des explications sur ces critères ?

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur le Maire : le montant total des travaux est de 2 932 389,93€ HT soit 3 518 867,92€ TTC. Pour mémoire il reste 4,5 millions de placés qui viendront financer les investissements 2025. Les financeurs sont les suivants : État, Région, Département, Métropole, Fédération Française de Football, et Fédération Française de Tennis, pour un montant espéré de 897 085,80 €. Tous les dossiers sont déposés et en cours d'instruction.

Les critères sont les mêmes pour les 3 lots et tous les sous-critères annoncés avec les notations dans le règlement de consultation. Les entreprises savent donc par avance le nombre de points accordés et les efforts qu'ils doivent apporter pour les obtenir :

Critères	Pondération
1. Prix des prestations	55 %
2. Valeur technique et environnementale	45 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

1. Notation pour le prix des prestations :

✓ offre moins disante : Note prix Np = 55

✓ autres offres : Note prix Np = 55 X (offre moins disante/offre considérée)

2. Notation pour la valeur technique et environnementale :

Notation effectuée à partir des sous-critères adaptés à l'objet du marché, qui apparaissent dans le cadre de mémoire technique.

✓ Sous-critères de notation technique

Critères de la valeur technique et environnementale	Notation/45
Moyens humains et matériel affectés à l'opération <i>(Organigramme de l'entreprise, organigramme de l'équipe dédiée à l'opération et leurs qualifications, matériel proposée pour l'opération, description du matériel affectée au chantier)</i>	5
Certifications et accréditations de l'entreprise pour les travaux de sols sportifs, terrassement, réseaux divers, éclairage sportif et aménagement paysager (en fonction des lot 1, 2 et 3)	5
Qualité, provenance et fiches techniques des matériaux <i>(L'entreprise devra fournir à l'appui de son offre toutes les fiches techniques, tests et homologations des produits, un Procès-verbal établi par un laboratoire indépendant du candidat attestant les valeurs obtenues par le revêtement proposé en échantillon et décrivant les performances sportives, la pérennité de ses qualités et son impact environnemental)</i>	10
Note méthodologique sur la compréhension et organisation du chantier <i>(installation de chantier, gestion du chantier, indication des procédés d'exécution, note méthodologique et technique pour la création du gazon synthétique, en lien avec le chantier, ...)</i>	10
Planning détaillé des travaux <i>(date de commencement, délais de livraison des fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques...)</i>	8
Note méthodologie sur l'entretien et la maintenance suivant les techniques proposées <i>(cohérence avec le chantier, fréquence d'entretien aux vues de l'utilisation, tonne de remplissage, ...)</i>	4
Note environnementale Mesures prises pour la réduction des nuisances et des impacts environnementaux du chantier Schéma d'Organisation du Suivi d'Elimination des Déchets de Chantier ; Indication des modes opératoires et techniques limitant la production de déchets sur le chantier	3

Les entreprises qui prennent le temps de bien lire le dossier de consultation des entreprises ont donc tous les éléments pour obtenir les points requis.

La note méthodologique et la qualité, provenance et fiches techniques des matériaux sont donc sur 20 points sur 45. Eu égard au fait que nous avons un site contraint techniquement avec des dénivelés à corriger et des riverains dans un périmètre proche, la planification et l'organisation des travaux sont plus qu'importantes d'où la notation sur 20 : Il est en effet important que l'entreprise ait bien pris connaissance du dossier en amont au moment de l'offre, ce qui est gage d'un chantier qui peut que mieux se dérouler.

Pour la partie fiches techniques celle-ci est également importante car nous sommes sur des structures particulièrement normées par les fédérations, si les matériaux ne sont pas des matériaux habilités les subventions ne seront pas accordées. Par exemple, pour le terrain de football synthétique, on a hésité au départ lorsqu'un nouveau type de revêtement nous a été proposé. On s'est donc assurés que le modèle retenu était bien homologué par la Fédération.

Voilà, c'est vrai que l'exercice reste un peu subjectif. Mais il s'agit bien d'un comparatif entre les entreprises, basé sur les réponses qu'elles nous ont fournies.

Monsieur LOUVET : il faut quand même souligner qu'il y a près de 10 % d'écart sur le critère du prix entre les deux entreprises, masqué par les autres critères.

Monsieur le Maire : vous savez, certaines entreprises envoient des réponses qui ressemblent fortement à des copier-coller. Quand on reçoit plusieurs offres de la même entreprise sur différents appels d'offres, ce sont souvent les mêmes formules, les mêmes textes.

Monsieur DE VALICOURT : concernant le lot principal des travaux, il y avait une entreprise qui se démarquait clairement. Maintenant que le chantier est en cours, je peux vous dire que c'est une excellente entreprise. Il n'y a aucun doute. L'autre, je ne la connais pas, mais elle a une réputation

moins solide. Pour moi, on a eu raison de privilégier la qualité des réponses et la compréhension du dossier. Parce que poser les bonnes questions dès le départ, c'est aussi s'éviter de mauvaises surprises en cours de route. Une fois sur le chantier, il y a énormément d'ajustements à faire. Et c'est là que la réactivité et la bonne compréhension du projet sont cruciales. Alors oui, bien sûr, on reste attentifs aux écarts de prix. Mais quand ceux-ci sont raisonnables, il est tout aussi, voire plus important, de valoriser la qualité des échanges et le sérieux du suivi.

Par la liste « Écologiste, sociale et solidaire »
(Sonia BETHENCOURT, Daniel PETITON)

Madame BETHENCOURT :

1. Projet de multi-accueil

J'ai entendu dire que le projet de multi-accueil empièterait sur la cour de l'école de maternelle. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est réellement ?

Peut-on connaître le niveau d'avancement du projet et voir les plans ?

Quelle sera l'incidence sur la luminosité des classes situées de ce côté de l'école si un mur était construit trop proche ?

Comment vont circuler les parents alors que le passage goudronné est souvent trop étroit ?

Une concertation peut-elle être prévue associant les usagers de l'école (équipe éducative et parents d'élèves) ?

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Monsieur le Maire : nous avons rencontré Madame HARTELAUB le 14/11/2023, en présence de Madame COCAGNE, adjointe à l'Enfance-Jeunesse-Éducation, et de Madame LECOMTE, directrice générale des services. Madame HARTELAUB nous a exposé les difficultés rencontrées par les ATSEM qui ne possèdent pas de vestiaires, ni de locaux pour le rangement des chariots et des produits d'entretien. Nous lui avons parlé du projet que nous souhaitons étudier suite à un courrier du Département qui nous imposait de nous conformer au référentiel bâtiminaire de la halte-garderie sous peine de fermeture de la structure au 01/09/26. Il nous a semblé plus pertinent d'envisager la construction d'un nouveau bâtiment plutôt que la rénovation de la halte-garderie, celle-ci comportant un étage ne garantissant pas la sécurité du personnel et des enfants.

Nous avons proposé à Madame HARTELAUB de lister ses souhaits pour ce nouveau bâtiment. Elle nous a indiqué souhaiter des vestiaires, des locaux de rangement, une salle de repos/restauration ainsi qu'une salle de réunion. Elle nous a envoyé un compte-rendu de cette réunion (ci-joint) dans la même journée. Après avoir transmis ces éléments à l'architecte spécialisé en structures petite-enfance, retenu pour ce projet, une première esquisse a été proposée. Celle-ci intégrait un étage, la surface au sol ne permettant pas d'y inclure toutes les demandes. Face à cela, nous avons revu les exigences à la baisse, tout en tenant compte des normes strictes en termes de surfaces et d'équipements en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Cette première esquisse impliquait un coût supérieur à notre enveloppe budgétaire, en raison d'une structure beaucoup plus complexe et de l'installation nécessaire d'un monte-charge, sans parler des contraintes que l'étage imposerait au personnel (escalier à gravir).

La réflexion nous a donc dirigé vers une augmentation de la surface au sol, en empiétant légèrement sur les espaces verts de l'école tout en prévoyant une compensation par le déplacement d'une clôture (suite à la mort d'un arbre). Bien évidemment cette surface de compensation ne peut pas être au même endroit mais reste dans le périmètre de l'école.

Nous avons ensuite reçu une nouvelle version du projet intégrant ces modifications, que nous avons présentée lors d'une réunion regroupant l'ensemble des acteurs concernés : les élus, la directrice générale des services, les ATSEM, la responsable du service Enfance-Jeunesse-Éducation, et la responsable de la halte-garderie. À la suite de cette réunion, Madame HARTELAUB a souhaité organiser une rencontre avec les enseignants, qui s'est tenue en mairie le 27/05/2025.

Je rappelle que ce projet concerne un multi-accueil, c'est-à-dire qu'il s'adresse aux ATSEM et aux personnels en charge des jeunes enfants, il ne relève pas en aucun cas de l'école maternelle.

Aujourd'hui, Madame HARTELAUB n'est pas contente car elle affirme ne pas avoir été intégrée au projet. C'est faux : elle a bien été impliquée, comme en témoignent les éléments que je viens de vous lire. Le problème, c'est que Madame HARTELAUB souhaite manifestement piloter ce projet comme si c'était le sien, alors que ce n'est pas le cas.

Par ailleurs, je rappelle que Madame HARTELAUB n'habite pas la commune, elle habite Boos, donc elle n'est pas directement concernée par ce service.

Depuis quelque temps, elle crée des tensions injustifiées au sein de la collectivité, d'abord en mobilisant les enseignants de maternelle, puis en alertant les parents d'élèves. À ce stade, je ne sais pas jusqu'où ça peut aller. Je prends donc ce soir une décision claire, et j'en assume l'entière responsabilité : j'annule purement et simplement ce projet au sein de la commune. Comme ça il n'y aura plus de sujet.

2. Végétalisation de la cour d'école

Deux arbres ont été abattus ce printemps, mais la plantation de nouveaux arbres est différée pour raison budgétaire. Alors qu'il fait chaud chaque année de plus en plus tôt, pourquoi attendre ? Pourquoi ne pas prendre une décision modificative ?

REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Madame MOTTET : sur la zone d'agrandissement de la cour de l'école maternelle destinée à être un espace végétalisé, un arbre a été abattu en début de printemps. En effet cet arbre, un peuplier était un sujet vieillissant dont l'avenir était incertain. La partie de pelouse ne comporte maintenant plus qu'un seul arbre, un épicéa qui ne fait pas beaucoup d'ombre. Nous avons convenu avec Madame HARTELAUB, qu'après dessouchage et nivellement, nous procéderons à la plantation de 2 ou 3 arbres. Mais la plantation d'arbres ne peut se faire en été, il faudra donc attendre cet automne. Un budget de 2000 € est prévu pour des plantations d'arbres en 2025. Il a aussi été décidé que les rondins de l'arbre abattu seront en partie utilisés pour l'aménagement d'un espace ludique. Monsieur ANDRIEU, responsable des services techniques, et moi-même avons dernièrement participé à une réunion sur la végétalisation des cours d'écoles à Mont-Saint-Aignan et c'est ce qui nous a inspiré cette idée.

Je précise aussi qu'un arbre planté en novembre 2020, un liquidambar, en face de l'entrée de l'école élémentaire est tombé avec la dernière tempête, il va falloir aussi prévoir son remplacement à l'automne. On ne va pas replanter un liquidambar car c'est une espèce exotique, très fragile au vent, donc pas du tout adaptée. On va choisir une essence locale, bien adaptée aux conditions climatiques de la région, et plus résistante aux aléas. L'idée, c'est de trouver un arbre qui tienne, et de le planter en taille déjà conséquente, pour ne pas perdre trop de temps en croissance. Le budget est bien prévu, il n'y a pas d'inquiétude à avoir, ce sera replanté. Pour l'instant, il ne reste qu'un seul arbre sur la zone végétalisée : un épicéa, qui ne fait pas beaucoup d'ombre. Il va donc falloir un peu de patience.

Je voudrais revenir sur ce qui a été dit à propos du multi-accueil. Contrairement à ce que vous dites, il n'y a pas de réduction de la zone goudronnée d'accès pour les parents dans notre projet. L'extension concerne uniquement la zone en pelouse, située en face des classes côté rue Pasteur. C'est là qu'un espace vert pour la crèche est prévu. Donc, depuis les classes, ce qu'on verrait, c'est cet espace, avec notamment un arbre qui devrait y être planté. Quant à l'éventualité d'un mur en face des classes, c'est tout l'inverse : le projet prévoit un recul du mur du futur bâtiment, avec une bande de pelouse entre les classes et la construction. On ne peut pas encore diffuser le projet, car il n'est pas définitif. Mais Madame HARTELAUB l'a consulté, et il m'a semblé qu'il était assez respectueux des usages actuels.

Monsieur le Maire : de toute façon, le projet est annulé.

Madame MOTTET : mais alors, comment va-t-on accueillir nos très jeunes enfants ?

Monsieur le Maire : on est en train de lancer les études pour réhabiliter la halte-garderie actuelle, conformément au référentiel bâtimentaire du Département. Avec une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes : si ce n'est pas conforme, la structure fermera. Que voulez-vous que je vous dise de plus ? Ce projet traîne depuis 2016, et je vois Madame HARTELAUB qui veut tout diriger.

Madame BETHENCOURT : le sujet ce n'est pas Madame HARTELAUB.

Monsieur le Maire : si, le sujet c'est Madame HARTELAUB car elle veut tout régenter, comme si l'école lui appartenait. Mais l'école est à la commune, ce n'est pas chez Madame HARTELAUB. Son rôle, c'est l'instruction des enfants, pas la gestion des bâtiments.

Madame BETHENCOURT : si je pose la question sur les espaces et notamment le chemin goudronné, c'est parce que, en tant que parent, je l'emprunte tous les jours. Ce que je constate chaque matin, c'est que le chemin fait à peine un mètre de large, et si on a une poussette, les personnes en face sont obligées de passer sur la pelouse.

On entend des rumeurs en tant que parents d'élèves sur ce projet. Donc je pense qu'il serait utile de nous présenter clairement ce qui est prévu.

Monsieur le Maire : je ne te fais aucun reproche, Sonia. Mais il faut savoir que j'ai reçu Madame HARTELAUB avec ses enseignants : ils ont expressément demandé à disposer devant leur classe d'un espace sur la pelouse pour pouvoir y faire sortir les 20 ou 25 enfants. C'est justement à cet endroit qu'est prévue la barrière du multi-accueil. Donc, je suis désolé, mais ce n'est pas possible. La solution la plus simple, c'est d'annuler le projet. Comme ça, il n'y a plus de problèmes.

Monsieur LOUVET : la remarque de Sonia est pertinente. Pourquoi ce projet n'est-il pas discuté en Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : tout simplement parce qu'il est encore en cours d'élaboration avec les utilisateurs du multi-accueil. Rien n'est finalisé. Et vu les tensions avec Mme HARTELAUB, je préfère qu'on arrête là.

Monsieur LOUVET : mais si elle sait que le Conseil Municipal est derrière vous, que le sujet a été abordé collectivement, ça vous donnerait peut-être plus de poids, non ?

Monsieur le Maire : honnêtement, c'est sans fin. Ce n'est pas le premier projet sur lequel on rencontre des blocages. Vous savez de quoi je parle. Il y a des oppositions fortes sur tous les projets de la commune. Moi, j'ai déjà beaucoup donné. Et ce qu'elle raconte est souvent exagéré, voire inventé.

Madame MOTTET : c'est quand même regrettable. Ce projet a déjà coûté de l'argent à la commune.

Monsieur le Maire : ça a coûté 30 000 €, c'est tout.

Monsieur DE VALICOURT : je voulais ajouter quelque chose à propos des arbres, puisqu'on en parlait tout à l'heure. Il y a un arbre très malade à côté du préau. Au sol, il y a un tapis en caoutchouc qui empêche l'eau de pénétrer. On va l'enlever pour tenter de sauver l'arbre. Mais il est vraiment très affaibli. On va essayer de le préserver, mais ce n'est pas gagné.

Madame BETHENCOURT : je pense que parfois, ce serait bien de simplement expliquer les choses. C'était le sens de ma question. Plutôt que de laisser circuler des "on-dit", ce serait utile d'avoir des explications claires de la commune. Je ne suis pas d'accord avec l'idée qu'il soit trop tôt pour communiquer, car la communication en amont c'est utile. On est toujours plus intelligents à plusieurs. Il y a différents types d'utilisateurs, dont les parents d'élèves, qui peuvent avoir des remarques ou des suggestions intéressantes, si on prend le temps d'en discuter.

Monsieur FLEUTRY : je suis d'accord avec toi. Quand on dit qu'il est trop tôt pour communiquer, c'est parce que l'arbitrage n'était pas encore fait. On hésitait entre rénover l'existant ou construire du neuf. Ce projet n'était pas finalisé, c'est pour ça qu'on ne l'a pas présenté officiellement. Mais tu as raison, échanger, c'est important.

Madame COCAGNE : le projet a été élaboré en concertation avec les utilisateurs. Qui sont ces utilisateurs ? Ce sont les ATSEM et le personnel du multi-accueil. Ce sont eux qui ont participé à l'évolution du projet, car ce sont eux qui l'utilisent au quotidien. Ils ont exprimé leurs difficultés et leurs besoins, notamment en matière de vestiaires et de stockage du matériel de nettoyage.

Une réunion a aussi eu lieu avec l'école en 2023, mais ce sont bien les ATSEM et le personnel du multi-accueil qui sont concernés par les aménagements. Les enseignants, eux, ne sont pas les utilisateurs directs.

Monsieur le Maire : je vais vous lire quelques extraits des courriers adressés par Madame HARTELAUB. Elle raconte ce qu'elle veut, c'est inadmissible ! C'est pour ça que ça explose.

Courriers adressés par Madame HARTELAUB



Le Mesnil-Esnard, le 14/11/2023

À Monsieur le Maire du Mesnil-Esnard

Objet : Contribution au projet de construction d'un « pôle de polyaccueil » : requêtes concernant la maternelle

Monsieur le Maire,

Nous avons entendu parler de façon informelle d'un projet de construction d'un pôle de « polyaccueil petite enfance » à proximité immédiate de l'école maternelle, dans les prochaines années. Il me semble essentiel, dans cette perspective, d'apporter des éléments d'information et des requêtes relatives aux besoins notre école. Ces éléments ont déjà été abordés à diverses reprises (conseils d'école, réunions école/mairie) et n'ont pour le moment pas trouvé de réponse en raison des manques de locaux disponibles ; il semble que cette construction future pourra résoudre une partie des besoins impérieux évoqués. En voici une synthèse que je me ferai un plaisir de développer avec vous lorsque cela sera possible.

- ✗ - Créer une salle des maîtres/salle de réunions (capacité : une douzaine de personnes) pour de nombreux usages quotidiens : réunions des enseignants, rencontres avec les parents d'élèves, réunions d'équipes éducatives spécialisées ou non (avec enseignant référent, psychologue, AESH, médecin/infirmière de PMI, orthophonistes/psychomotriciens), visites médicales, pause repas... Dans cette salle, y installer un coin kitchenette comprenant évier, petit réfrigérateur et micro-onde (utilisable par tout adulte de l'école).
- Créer une salle de repos/vestiaire pour les Atsems et le personnel municipal (actuellement, les Atsems n'ont pas l'espace nécessaire pour se changer, 2 vestiaires sont à l'extérieur du petit local et celui-ci est inaccessible en raison des chariots de ménage qui y sont stockés).
- Créer une salle de lavage dédiée avec des machines à laver et sécher le linge de capacité adaptée. Il semble que cela soit déjà prévu et cela nous semble être une très bonne chose. Par ailleurs cela libérera de l'espace dans la cuisine et permettra d'y placer le réfrigérateur, actuellement dans la pièce de photocopie.
- ✗ - Créer une salle de réserve de matériel pédagogique (et de petit mobilier) pour les enseignants, libérant ainsi la « mini-réserve » actuelle pour les chariots de ménage des Atsems. Comme cela a été vu à de multiples reprises, la « réserve » actuelle est très sous-dimensionnée, inaccessible (chariots de ménage, escabeaux, aspirateurs) et saturée d'humidité (moisissures, odeurs fortes, murs et portes gorgés d'eau) ne permettant plus d'y stocker du matériel car il y moisit.
- ✗ - Accès école/pôle polyaccueil : créer un passage couvert de jonction entre les deux, indispensable pour les passages fréquents vers ces nouveaux espaces. Ce passage sans murs (toiture uniquement) ne bloquera pas la circulation extérieure tout le long des bâtiments actuels.
- ✗ - Déplacer le four à terre dans le pôle polyaccueil (qui serait ainsi mis à disposition de tout le monde et non plus réservé à la maternelle).

Suggestions complémentaires :

- Dans notre contribution à ce projet de construction, nous imaginons une section « réservée à la maternelle » comprenant les deux salles adultes (maîtres/Atsems) ainsi que la réserve pédagogique ; pour le reste (salle de lavage), j'ai cru entendre que cela serait un espace commun, ce qui semblerait en effet pertinent.
- Il faudra porter une attention toute particulière à la question du parking et des accès, entrées/sorties et de la circulation aux abords de l'école maternelle, côté rue Pasteur, notamment si l'accès à ce pôle pour les usagers se fait à proximité. En effet, notre entrée est déjà totalement congestionnée aux horaires d'entrée et sortie scolaires, les voitures ne respectant absolument pas les règles de stationnement. Cela pose entre autres un problème majeur d'accès par les Pompiers en cas d'urgence. J'ajoute que le personnel de l'école (enseignants/Atsems) a bien du mal à trouver des places de stationnement à proximité de l'école alors que nous, enseignants, sommes souvent chargés de matériel... Si une zone de parking est envisagée dans le nouvel espace, nous demandons quelques places réservées.
- Il serait indispensable (et ce, même avant la construction du pôle) de peindre sur le sol des interdictions de stationnement, tout le long du trottoir côté rue Pasteur, dans le décroché autour du portail.

Espérant que le présent document pourra apporter des éléments utiles et constituera un apport indispensable à notre école, nous souhaitons être tenus informés de l'avancée du projet et des passerelles envisagées avec la maternelle ; puis lorsque la construction se précisera, nous souhaitons être associés au projet pour les éléments concrets en tant qu'usagers.

Je vous remercie par avance pour l'intérêt qui sera porté à notre démarche et je reste disponible pour tout échange sur le sujet.

Bien cordialement.

Céline Hartelaub, directrice



From: Ecole Maternelle Jean de La Fontaine

Sent: Tuesday, May 6, 2025 9:17:10 AM

To: Jean-Marc VENNIN

>; Evelyne Cocagne

; Direction

Générale Mesnil Esnard

; Thomas ANDRIEU

Secrétariat Techniques Mesnil Esnard

; Olivier DE VALICOURT

; Odile MOTTET

Subject: Futurs travaux "multi-accueil" : une question importante

Bonjour,

Je m'adresse à vous ce matin en espérant qu'une récente et forte inquiétude de notre part se trouve levée... Une source "bien informée" mais souhaitant rester anonyme vient de me dire que selon des plans dont cette personne a eu connaissance, le projet d'implantation du futur bâtiment multi-accueil, qui sera situé entre notre école et la crèche, viendrait supprimer pratiquement toute la zone d'herbe de la maternelle, leur futur terrain arrivant à l'aplomb du petit chemin en enrobé qui longe les classes. Selon les plans qu'a vu cette personne, seule resterait une petite zone d'herbe entre le portail et la mare (côté « nouveaux locaux ») mais tout le reste du terrain nous serait supprimé.

Cette « information » entre en contradiction totale avec, d'une part, les informations que M. Andrieu m'avait récemment données directement (il m'avait indiqué que nous devrions perdre une petite bande d'herbe le long de notre actuel grillage entre le portail et le terrain de l'ancienne maison, seulement sur quelques mètres) et d'autre part, la volonté d'augmenter les zones végétalisées de l'école maternelle, compte tenu du changement climatique et de la nécessité urgente d'augmenter les espaces verts et frais.

J'ajoute que ces zones nous sont très utiles car les classes s'en servent dès que cela est possible, et que nous avons besoin de ces espaces de respiration et d'activités extérieures, à de nombreuses occasions. Nous ne pouvons pas imaginer que le terrain de la maternelle soit à ce point réduit, allant à l'encontre de nos échanges au quotidien ou lors des conseils d'école.

Merci, donc, de me rassurer rapidement sur ce sujet essentiel, car je ne peux pas penser que l'information ne nous aurait pas été donnée par la municipalité si une telle modification était envisagée.

Enfin, dans un objectif de bonne communication mutuelle et pour éviter les « il paraît que/on dit que », je rappelle que je suis très preneuse des informations et plans de projets concernant cette future construction, qui nous impactera évidemment.

Je vous remercie chaleureusement par avance et je vous souhaite une bonne journée.

Le Mesnil-Esnard, le 15 mai 2025

La directrice de l'école maternelle La Fontaine
et l'équipe enseignante

À Monsieur le Maire du Mesnil-Esnard

et en copie à Mmes et MM les adjoints au
Maire en charge de l'enfance et de l'éducation,
des travaux et de l'environnement

copie adressée à Madame l'Inspectrice de
l'Éducation Nationale de Darnétal

ECOLE MATERNELLE
JEAN DE LA FONTAINE
25 rue Pasteur
76 240 Le Mesnil-Esnard

Affaire suivie par
Cécile Harlaub
directrice de l'école

Téléphone
02 35 80 55 85
Courriel
07605231@ac-normandie.fr

Monsieur le Maire,

L'équipe enseignante, réunie en conseil de cycle extraordinaire ce jour, souhaite par ce courrier vous faire part de sa très grande surprise et de sa désapprobation concernant un projet de construction dit « multi-accueil » qui impactera directement l'école maternelle ; mais aussi, concernant le manque de communication de la municipalité envers l'éducation nationale à ce propos et du manque de prise en compte de nos besoins.

Le 6 mai dernier, je vous ai envoyé un courriel suite à une information transmise par une personne extérieure, selon laquelle la nouvelle construction allait supprimer une zone importante du terrain gazonné de l'école, zone utilisée par les classes aussi souvent que possible, et qui constitue de plus des apports de fraîcheur, de lumière et de nature non négligeables.

N'ayant pas été informée de cette perte programmée, j'ai supposé qu'il s'agissait d'une erreur et je vous ai donc écrit dans ce contexte.

Le 13 mai, votre adjointe Mme Mottet m'a répondu, à votre demande, et m'a donné des éléments d'informations confirmant cette perte pour notre école et donc pour nos élèves.

Si nous comprenons bien entendu les besoins d'infrastructures nouvelles sur la commune, nous déplorons le projet tel qu'il semble se profiler, sur plusieurs points, et avant tout la perte d'espace pour notre travail pédagogique dans un contexte de classes très chargées et de besoins de zones extérieures dans notre enceinte (éducation à l'environnement, activités pédagogiques dites « faire classe dehors » nécessitant ces espaces, gestion de la température des classes, utilisation en situation de potentiels besoins sanitaires de type épidémie ou pandémie...).

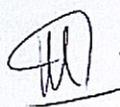
Bien sûr, il existe des écoles ne disposant pas de ces extérieurs ; mais il est extrêmement dommage de niveler par le bas en perdant ce qui est disponible ici et qui constitue un atout dans le contexte général actuel d'exigences climatiques et d'accueil d'élèves à besoins éducatifs multiples.

Nous déplorons également la manière dont nous avons appris la nature et l'état d'avancement de ce projet, de façon « accidentelle » et alors que je vous avais par le passé contactés à ce sujet, demandant à y être associée et à pouvoir faire part de notre point de vue, les impératifs de l'école devant nécessairement être pris en considération.

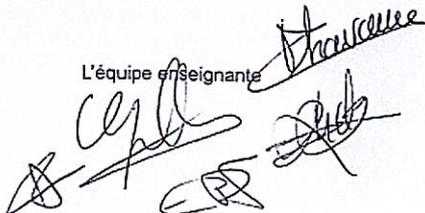
Nous renouvelons donc notre demande d'un temps d'échanges aussi tôt que possible pour faire un point sur cette situation et nous vous remercions par avance de l'écoute que vous voudrez bien nous accorder, afin de corriger ensemble ce qui peut encore l'être à ce stade du projet. Chaque partie doit pouvoir aller vers un objectif commun : municipalité, toute petite enfance mais aussi école.

Recevez nos sincères salutations.

La directrice



L'équipe enseignante



Les questions épuisées, **Monsieur le Maire** clôt les débats et lève la séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,

Pierre-Marie RENARD

